

FICHE D' INSCRIPTION – ANNEE 2024 2025

NOM:

PRENOM :

ADRESSE:

NUMERO DE TELEPHONE: Portable

ADRESSE e-Mail :

PUPITRE:

Choriste de plus de 65 ans : OUI NON : Retraité(e) : OUI NON

- J'ai eu connaissance et signé le règlement intérieur et l'autorisation au droit à l'image.

Date:

Signature:

COTISATION 2024 2025

La cotisation annuelle s'élève à 125€ par adhérent (115€ par adhérent pour les couples , 100€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi).

Elle peut être réglée en 1 ou 3 fois par chèque à l'ordre des Choeurs de Plaisance.

–en 1 fois : date d'encaissement du chèque mi-octobre

–en 3 fois : 3 chèques (le premier de 45€ et les deux autres de 40€) remis à l'inscription et encaissés mi-octobre, mi-janvier et mi-avril.

Nom Prénom :

Tel : Mail :

choisit de régler ma cotisation en 1 ou 3 fois (rayer la mention inutile).

REGLEMENT INTERIEUR DES CHOEURS DE PLAISANCE

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement quotidien de l'association, le fonctionnement institutionnel étant inscrit dans les statuts

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui en prend connaissance, le signe et s'engage à le respecter.

Rappel (Article 7 des statuts)

La qualité de membre se perd par démission, non respect des statuts et du R.I, propos désobligeants avec ou envers les autres membres ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux de l'association.

Article 1 : Présence, ponctualité, participation, tenue

Chaque adhérent s'engage à :

- Etre présent à toutes les répétitions y compris les répétitions supplémentaires avant concert décidées par le chef de chœur. En cas d'absence, il devra prévenir par téléphone ou mail la personne désignée par le bureau. Toutes les répétitions sont **importantes**. Les personnes absentes trop fréquemment devront demander l'accord du chef de chœur pour participer aux concerts.
- Etre ponctuel (le respect des horaires pour l'ensemble des activités programmées pour toute la saison est la condition indispensable pour progresser et ne pas nuire à l'homogénéité du groupe).
- Participer aux tâches matérielles d'organisation. avec bonne volonté et bonne humeur.
- **Rester silencieux et à l'écoute du chef de chœur et des autres pupitres.**
- Adopter lors des concerts la tenue décidée en commun accord entre le Chef de Chœur et le Conseil d'Administration
- Se tenir régulièrement au courant des informations diffusées par le bureau par mail ou sur le groupe Whatsapp en particulier avant chaque répétition.

Article 2 : Cotisations

- Le paiement doit être fait, par chèque, soit en une seule fois, soit en trois fois. Les chèques seront remis au trésorier (à la trésorière) en même temps que la fiche d'inscription **avant le 15 octobre** de l'année.
- Si une personne rejoint la chorale, au cours du premier trimestre, la cotisation est due en totalité. Le bureau peut examiner et prendre une décision pour son montant si une personne rejoint la chorale à partir de janvier de la nouvelle année civile.
- Si un choriste ne pouvait, pour des raisons financières, participer aux activités de la chorale, il est invité à se rapprocher du président, du trésorier, de la secrétaire qui délibéreront en toute confidentialité et statueront sur la décision à prendre.
- **Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.** Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour démission ou exclusion.

Article 3 : Divers

- L'association ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable de la disparition d'objets ou d'effets personnels de quelque valeur que ce soit pendant les répétitions ou les concerts.
- Si un choriste envisage une démission, il est tenu de rencontrer le(a) Président(e) pour s'en expliquer.

Nom Prénom

Date

Signature (mention Lu et approuvé)